

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 06 février 2020 à 20h30**

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois janvier deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: Messieurs Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Cristophe MASSONET, Mickaël GRAFFIN et Mesdames Nicole LUCAS, Virginie MORVAN, Michèle PORTIER, Noëlle LAVIEILLE, Véronique LE RAY, Alexia DUQUESNE, Lyssa BERNARDI, Laurence FERRARI.

Excusés avec pouvoir: Madame Dominique CULERIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc MORISOT, Monsieur Bernard HOLEC a donné pouvoir à Monsieur Yves ROCHETTE, Madame Isabelle LEBEL a donné pouvoir à Madame Véronique LE RAY, Madame Céline JACQUELIN a donné pouvoir à Didier COURTAT et Monsieur David GRAPEGGIA a donné pouvoir à Madame Laurence FERRARI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance: Monsieur Michel MARCHAND.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

néant

SYNTHESE DES DELIBERATIONS**1. Marché de travaux d'extension du groupe scolaire – avenants 1 lot 02 et 2 lot 03 : N°01-02/2020**

Rapporteur: Monsieur Yves ROCHETTE, maire.

Monsieur le Maire expose ;

Sachant que la maîtrise d'œuvre n'a soulevé aucune objection à la proposition des entreprises, la maîtrise d'ouvrage a accepté la modification qualitative du marché comme suit :

1- MORIN Lot n° 2 – Aménagements intérieurs

Devis n°60-81162/63 du 27/01/20

Remplacement du sol linoléum existant (craignant l'eau) par un carrelage dito existant :

Montant total HT des travaux, valeur Marché, en PLUS value en HT.....= **854,59 €**

2- ANVOLIA 76 Lot n° 3 – Chauffage / Ventilation / Plomberie

Devis n° DI-76P-2001016-TS3-A du 21/01/20

Remplacement finition du calorifuge en terrasse :

- marché de base.....= - 3 659,00 €

- finition tôle prélaquée noire.....= 7 111,00 €

Devis n° DI-76P-191108-TS2-D du 28/01/20 (corrigé)

- Création d'un point de puisage à proximité du préau.....= 1 062,12 €

- Création d'une alimentation EF pour la fontaine à eau.....= 1 300,03 €

Montant total HT des travaux, valeur Marché, en PLUS value.....= **5 814,15 €**

1- Incidence financière de l'avenant 1 du lot 02 :

Marché initial H.T	164 043,23 €
Avenant 1	854,59 €
Nouveau montant total H.T	164 897,82 €
Nouveau montant T.T.C (avec TVA à 20 %)	197 877,38 €

Cet avenant de **plus-value** représente environ : 0,52 % du marché initial

Ce qui porte les travaux cumulés à environ : 100,52 % du marché initial

2- Incidence financière de l'avenant 2 du lot 03 :

Marché initial H.T	60 468,06 €
Avenant 1	13 810,65 €
Avenant 2	5 814,15 €
Nouveau montant total H.T	80 092,86 €
Nouveau montant T.T.C (avec TVA à 20 %)	96 111,43 €

Cet avenant de **plus-value** représente environ : 9,62 % du marché initial

Ce qui porte les travaux cumulés à environ : 132,45 % du marché initial

La commission des travaux s'est réuni le mercredi 29 janvier 2020 à 9h et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter :

- cet avenant n°1 du lot n°02 et le nouveau montant du marché pour ce lot porté à 164 897,82 € H.T ;
- cet avenant n°2 du lot n°03 et le nouveau montant du marché pour ce lot porté à 80 092,86 € H.T ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de signer ces avenants et tout document s'y rapportant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Logement 1^{er} étage 2 rue Roederer – avenant au contrat de location : N°02-02/2020
--

Rapporteur : Monsieur Yves ROCHETTE, maire.

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre de la location du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment communal situé au 2 rue Roederer à Ménilles, il est nécessaire de revoir les conditions particulières établies entre la commune et le locataire.

En effet, il s'agit de modifier l'article 6 du contrat de bail concernant les charges locatives : « en plus du loyer prévu à l'article 3, il sera demandé au locataire le remboursement de la taxe des ordures ménagères » et d'ajouter « ainsi que le remboursement de l'eau consommée, sur la base d'un relevé du compteur individuel. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter cette proposition de de modification du contrat de location sur son article 6 ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. SNA – convention de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence Eaux Pluviales Urbaines : N°03-02/2020
--

Rapporteur : Monsieur Yves ROCHETTE, maire.

Monsieur le maire expose ;

En application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » est transférée à Seine Normandie Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'issue d'une première phase d'étude du territoire et en raison d'incertitudes demeurant quant au périmètre de la compétence, il s'avère que l'exercice entier et sans transition de cette compétence par Seine Normandie Agglomération, dès le 1^{er} janvier 2020, serait susceptible de constituer un obstacle au maintien du service en place.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020, il est apparu nécessaire d'instaurer, par convention, les moyens d'assurer la continuité de ce service pendant une période transitoire.

Ainsi il est proposé par la SNA aux communes membres de conclure une convention de gestion pour une période d'une année reconductible une fois et de leur confier la gestion quotidienne et l'entretien courant des ouvrages et équipements relevant de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. De ce fait, il est précisé que toute décision entraînant une dépense prise à compter du 01 janvier 2020 doit faire l'objet d'une concertation préalable avec la SNA qui doit donner formellement son accord.

Vu la délibération n°CC/19-231 du Conseil Communautaire de la Seine Normandie Agglomération en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence Eaux pluviales urbaines ci-annexé;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tout document s'y référant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. GRH – recrutements sur emplois non permanents : N°04-02/2020

Rapporteur : Monsieur Yves ROCHETTE, maire.

Monsieur le maire expose ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ;

Il est proposé le renouvellement du recrutement :

1. d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une nouvelle période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus (soit une période totale allant du 01 novembre 2019 au 30 juin 2020 inclus).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'assistant de gestion administrative à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^e.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

2. d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 mars 2020 au 30 juin 2020 (soit une période totale allant du 01 décembre 2019 au 29 février 2020 inclus).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'assistant de gestion administrative à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^e.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter ces 2 propositions de création d'emplois non permanents à compter du 01/03/2020 ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout contrat, tout avenant ou tout document s'y référant ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 10/02/2020

Le Maire de Ménilles
Monsieur Yves ROCHETTE.